



SEANCE DU 29 août 2022

CONVOCATION du 24 août 2022

Le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des Assemblées sise 8, rue Neuve, en raison des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, Mme Marina RIGNY, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, M. Charles SONRIER M. Marc-Antoine LEFEBVRE

ETAIENT ABSENTS : M. Alan AUGEZ excusé, a donné pouvoir à M. Guy PENAUD, Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, Mme Sylvie PRUVOT, excusée.

M. Philippe Rousselle s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022
- Décisions en application de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales
- Aire de jeux : marché de travaux. Rapport de la CAO- autorisation de signer le marché
- Restauration de l'Eglise Saint Léger : missions contrôle technique, diagnostic amiante et coordinateur sécurité, prévention, santé. Autorisation de signer un contrat avec un prestataire
- Programme de travaux divers sur les espaces publics : approbation du programme et contrat de maîtrise d'œuvre. Autorisation de signer
- Avenants de travaux 11 rue Neuve : chauffage pompe à chaleur, porte d'entrée. Rapport de la CAO. Autorisation de signer les deux avenants.
- Démolition et élimination des gravats de la maison sise 9 rue Neuve : examen du devis. Autorisation de signer une lettre de commande
- Assurance des propriétés bâties du domaine privé de la Commune : autorisation de signer un nouveau contrat unique multirisques
- Assurance multirisques Commune : autorisation de signer un avenant au contrat
- Montant de la Redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les ouvrages de transport et de distribution du gaz naturel (GRDF)
- Montant de la Redevance d'occupation du domaine public 2022 pour les ouvrages de transport et de distribution du gaz naturel (GRTGaz)
- Subvention exceptionnelle au club local de football
- Personnel communal : modification du temps de travail pour un agent à temps non complet. Autorisation d'augmenter la durée hebdomadaire de services et actualisation du tableau des effectifs.
- Informations du Maire :
 - Elections départementales des 18 et 25 septembre 2022 : tenue du bureau de vote

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2022. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 11 MAI 2015 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE PERSONNEL SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 11 mai 2015 offrant au Maire la possibilité de procéder au recrutement de personnel en contrat à durée déterminée, il est rendu compte de la décision suivante :

- personnel de service de restauration sur le temps du midi et passage piétons
 - Temps incomplet : 9 heures 40 par semaine annualisé sur la base de 9h10 par semaine sur 10 mois
 - Durée du contrat : du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023
 - Roselyne VASSEUR
 - Contrat de droit public sur la rémunération indiciaire au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

DEL_29082022_067 : AIRE DE JEUX : MARCHE DE TRAVAUX. RAPPORT DE LA CAO- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, tirant les leçons de la crise sanitaire et plus particulièrement des périodes de confinement, il a été décidé de développer les équipements de proximité en extérieur, tant pour la santé des concitoyens que des loisirs. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2021 a émergé le projet de restructuration et d'extension de l'aire de jeux que de nombreuses familles demandaient. En effet, cette aire très fréquentée par les enfants de Glisy et des Communes alentour date de 2004 avec une rénovation partielle en 2009/2010. Il a été observé qu'aucune installation n'est adaptée aux personnes handicapées tandis que certaines sont en mauvais état. Le sol amortissant vieux de plus de 12 ans a perdu son élasticité et donc son efficacité vis-à-vis des chutes.

Dans cette logique d'équipements « outdoor », le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 07 février 2022, le principe de la restructuration de l'aire de jeux dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, après consultation restreinte au Bureau Diversités représenté par Monsieur Davy de Maresville, architecte paysagiste concepteur. Une commission spécifique composée d'élus et de six habitants, parents d'enfants de 2 à 12 ans, a été constituée afin de dialoguer avec la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, 4 réunions ont permis de co-construire la restructuration de l'aire de jeux jusqu'à l'aboutissement du projet que Monsieur le Maire qui a été présenté au Conseil Municipal du 20 juin 2022. Il rappelle les principes qui ont été retenus :

- Aire de jeux inclusive
- Progressivité géographique des installations suivant l'âge des enfants
- Sécurité des usagers et solidité des modules
- Durabilité de l'aire de jeux nouvelle

- Insertion dans son environnement (proche des habitations)

La délibération du 20 juin 2022 a approuvé le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux dressé par le bureau d'étude Diverscités qui assure la maîtrise d'œuvre dans ce projet. Cette consultation a été mise en ligne le 21 juin 2022 sur l'application fournie par Somme Numérique pour pouvoir être téléchargé depuis le site « marchespublics596280.fr » avec l'obligation de réponse fixée au 21 juillet 2022-10 heures-.

Le dossier a été téléchargé par 22 entreprises dont plusieurs fois par les mêmes entreprises et 1 seule réponse a été déposée sur la plateforme dédiée. Dans sa séance du 22 juillet 2022, la commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture électronique des enveloppes intérieures et examiné les pièces pour prononcer la recevabilité de l'unique offre reçue qui peut financièrement se résumer comme suit pour la solution de base:

Entreprises	Montant H.T	Montant TTC
TERSPECTIVE avec un co-traitant l'entreprise Polytan pour ce qui concerne les sols souples	418 423.57€	502 108.28€

Les critères d'évaluation du règlement de consultation sont les suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 50%
- Délai : 10%

Sur proposition de la maîtrise d'œuvre, deux variantes ont été proposées concernant les clôtures :

VERSION VARIANTE 1 : Fourniture et pose de clôture barreaudage de type grille chromatique HS 120 CM + 3 PORTILLONS AVEC SYSTÈME ANTI PINCE DOIGTS + mise en œuvre de chez Normaclo ou équivalent pour un montant de 431 561.40 € H.T.

VERSION VARIANTE 2 : Fourniture et pose de clôture en tôle et acier découpé au laser (motif conformément au carnet de détails) HS 120 CM + 3 PORTILLONS AVEC SYSTÈME ANTI PINCE DOIGTS + mise en œuvre pour un montant de 449 177.46 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 août 2022, a pris la décision de demander une phase de négociation avec l'entreprise Terspective afin d'éclaircir certains tarifs proposés dans l'offre. Le maître d'œuvre Diverscités avec Monsieur le Maire a rencontré le candidat le 19 août 2022. Dans sa séance du 24 août 2022, les membres de la CAO ont validé le rapport d'analyse après négociation

Suite à la négociation, une version variante 3 a été proposée par le candidat comme suit :

VARIANTE 3 (CLOTURE BARREAUDAGE NORMAKID de type grille MONOCHROME HS 100 CM SUR PLATINE). Clôture au barreaudage polychrome sur l'ensemble de la périphérie de l'aire de jeux au lieu d'une clôture côté « parcs publics » c'est-à-dire 140 ml au lieu de 70 ml. Montant de 439 204,40 € H. T

Les conclusions du rapport d'analyse sont résumées dans le tableau suivant :

OFFRE initiale	Montant du devis (€ HT)	OFFRE Négociée	Montant du devis (€ HT)
TERSPECTIVE ET POLYTAN	418 423.57 €	TERSPECTIVE ET POLYTAN	443 544.40 €
TERSPECTIVE ET POLYTAN VARIANTE 1	431 561.40 €	VARIANTE 1 BASE AE	444 332.46 €
TERSPECTIVE ET POLYTAN VARIANTE 2	449 177.46 €	TERSPECTIVE ET POLYTAN VARIANTE 3	439 204.40 €

Les membres de la CAO ont retenu la proposition négociée avec la variante 1 base AE pour un montant de 443 544.40€ H.T. Cette variante comprend une clôture périphérique sur l'ensemble soit 140 ml polychrome et d'une hauteur d'1m.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à signer les marchés de travaux et par la suite les ordres de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 août 2022 d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Terspective et Polytan
- l'autoriser à signer le marché et tout document s'y rapportant, en particulier les ordres de service pour l'exécution des travaux pour un montant de 443 544,40 € HT soit 532 253.28€ TTC
- dire que les crédits ont été régulièrement votés lors de l'adoption du Budget Général 2022 et des décisions modificatives
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

DEL_29082022_068 : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LÉGER : MISSIONS CONTRÔLE TECHNIQUE, DIAGNOSTIC AMIANTE ET COORDINATEUR SÉCURITÉ, PREVENTION ET SANTÉ.

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AVEC UN PRESTATAIRE

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 28 octobre 2020, il a été décidé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage et à un architecte du patrimoine pour trouver l'origine de l'humidité de l'Eglise de Glisy et d'y apporter des solutions pour pérenniser cet édifice.

L'église Saint Léger présente des signes d'altérations multiples en particulier l'altération des élévations intérieures liées à une humidité excessive des maçonneries et

nécessiterait des travaux de rejointoiement de la façade. Elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité et n'est pas conforme à la sécurité incendie puisqu'elle ne possède pas d'issue de secours.

Par délibération en date du 11 mai 2022, la Commune s'est attachée les compétences professionnelles du Cabinet Brassart, Architecte du Patrimoine, en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre de la restauration du bâti. Lors de la réunion de l'Assemblée communale du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé son Président à déposer une demande de déclaration préalable pour la première campagne de travaux extérieurs qui modifient l'aspect du bâtiment, conformément au Code de l'urbanisme, article R 421-17. La déclaration préalable déposée a reçu une autorisation en date du 08 août 2022.

Il convient désormais de s'attacher les services d'un bureau d'études expert en bâtiment pour les missions suivantes :

- Contrôle technique avec les spécificités LP, LE, SEI et HAND
- Attestation accessibilité handicapés
- Diagnostic amiante avant travaux
- Mission de coordination SPS

C'est pourquoi en accord avec l'AMO MPI Développement la société SOCOTEC a été invitée à produire une offre globale qui a été analysée sur la base d'une durée de travaux de 5 mois et d'un montant estimé de la première campagne à 405.000 €.

Le devis s'élève à la somme de 5.112,50 € HT, se décomposant comme ci-après :

- Contrôle technique : 2.400,00 €
- Attestation accessibilité handicapés : 280 ,00 €
- Diagnostic amiante avant travaux : 480,00 € (hors analyse des échantillons)
- Mission de coordination SPS : 1.952,50 €

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société SOCOTEC et demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer le contrat pour ces quatre missions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de prestations pour les missions de contrôle technique (LP, LE, SEI, HAND), attestation accessibilité handicapés, diagnostic amiante avant travaux, et de coordination SPS pour un montant total HT de 5.112,50 € soit 6.135.00€ TTC**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_29082022_069 : PROGRAMME DE TRAVAUX DIVERS DANS
LES ESPACES PUBLICS : APPROBATION DU PROGRAMME.
CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE : AUTORISATION DE
SIGNER**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 20 juin 2022 en vue de la gestion des eaux pluviales par ruissellement à l'entrée Est de Glisy (côté Blangy-Tronville). Cette délibération autorisait le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'Etudes Techniques

Etudis en vue d'étudier les solutions possibles pour résoudre les risques d'inondation rue de la Petite Vallée, rue des Trémières et Allée des Roses.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a dressé une liste de travaux à entreprendre dans les espaces publics et qu'il présente aux membres du Conseil Municipal :

Lieu	Nature des travaux
Eglise et place de l'église	Gestion des eaux pluviales
Rue des Trémières+ allée des Roses	Gestion des eaux pluviales
Rue de la République	Gestion des eaux pluviales: un accodrain vers les avaloirs
Chemin du Marais	2 ralentisseurs jaune et noir idem existants sur ce chemin
Rue des Vignes	Entrée charretière au 9 de la rue (limite du 7)
Rue des Vignes	Entrée Charretière au 11 de la rue (limite du 13)
Impasse des églantiers	Trottoirs à créer entre le 5 et le 7 (longueur environ 25 ml)
Impasse des églantiers	Dispositif anti quad en entrée et sortie allée piétonne
Terrain de sports	Passage en béton poncé jusqu'au terrain de pétanque
Terrain de sports	Arrachage de la haie entre les arbres au terrain de pétanque
Terrain de sports	Réinstallation grillage aire de jeux vers terrain de pétanque
Terrain de sports	Réfection des terrains de pétanque (3 ou 4 terrains à créer)
Terrain de sports	Mise en place d'une fontaine à eau (idem cimetière de Glisy)
Terrain de sports	Réfection du parking (gravillons vers enrobés rouges) 625 m ²
Rue d'en Haut (proche du n°2)	Gestion des eaux pluviales (sortie de propriété n°2) à remplacer)

Madame Elisabeth CARON, Maire Adjointe, demande que soit intégrée à ce programme la mise en accessibilité d'un passage piétons rue des Vignes proche de l'intersection avec la Rue d'en Haut.

Après discussion avec les représentants d'Etudis, il a été conclu qu'un marché unique de travaux permettrait à la Collectivité d'obtenir des conditions financières plus avantageuses que de procéder au coup par coup.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé au BET Etudis d'annuler le contrat de maîtrise d'œuvre concernant la gestion des eaux pluviales à l'entrée Est du Village, mais de conserver celui ayant trait à la gestion des eaux pluviales de l'Eglise et de la place de l'église et qui entre dans l'opération « Restauration et valorisation du Patrimoine non protégé : Eglise st Léger ». Pour rappel, ce contrat s'élève à 5.000 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique fixe à 40.000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs. Sous ce seuil, en application des articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 à R2121-7, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour les autres interventions envisagées, Monsieur le Maire a demandé à Etudis de faire un contrat global de maîtrise d'œuvre.

La proposition s'élève à 12.000 € HT pour l'ensemble des prestations en maîtrise d'œuvre autre que celle de l'Eglise et de sa place à laquelle il convient d'ajouter une somme de 2.000 € HT pour les levés topographiques des différents lieux d'intervention et la rédaction du cahier des charges géotechnique du bassin d'infiltration à créer rue de la Petite Vallée sur la parcelle AB43. La mission complète comporte les éléments suivants :

- Mission de conception (EP, AVP, PRO, ACT)
- Mission de réalisation (VISA, DET, AOR)

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de l'autoriser à passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le BET Etudis représenté par Monsieur Frédéric DELATTRE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **rapporter la délibération du 20 juin 2022 relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la gestion des eaux pluviales à l'entrée Est du village**
- **approuver le programme de travaux**
- **autoriser la signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre avec le BET Etudis pour un montant forfaitaire de 12.000 € HT pour les missions décrites ci-dessus et pour un montant forfaitaire de 2 000 € pour les missions complémentaires formant un total de 14.000 € HT soit 16.800 € TTC**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_29082022_070: AVENANTS DE TRAVAUX 11 RUE NEUVE :
CHAUFFAGE POMPE À CHALEUR, PORTE D'ENTRÉE.
RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LES DEUX
AVENANTS.**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 02 décembre 2020, l'Assemblée a décidé d'exercer le droit de préemption urbain dont elle est titulaire sur la vente de la propriété sis 11 rue Neuve. L'acte translatif a été signé par Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe, le 12 avril 2021 rendant la Commune propriétaire de cette habitation.

Par délibération en date du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est attaché les services d'un Maître d'œuvre, le bureau Interval représenté par Etienne SEK pour :

- ✓ dresser l'état de la construction (solidité, salubrité, assainissement, présence d'amiante, de plomb...)
- ✓ proposer les travaux de mise aux normes
- ✓ proposer une réorganisation de la distribution des pièces de l'habitation avec salle de bains, toilettes intérieures, chambre au RDC,...
- ✓ chiffrer par corps d'état les interventions
- ✓ mission complète jusqu'à réception des ouvrages

Par délibération en date du 07 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises et celles des 04 avril 2022 et 11 mai 2022 ont autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, à l'exception du lot 4 « couverture, étanchéité », demeuré infructueux. La situation des divers contrats de travaux peut se résumer ainsi :

Lot	Nature	Entreprise	Montant HT	Soit TTC
1	Démol. Gros œuvre	Mille	38 112.30 €	45 734.76 €
2	Ravalement	Mille	12 279.72 €	14 735.66 €
3	Charpente	Nollet	10 006.91 €	12 008.29 €
5	Menuis.extérieures	Domecco	23 820.44 €	28 584.53 €
6	Menuis. intérieures	2DS	5 607.58 €	6 729.09 €
7	Plâtrerie Isolation	Techni Plafonds	24 177.87 €	29 013.44 €
8	Plomberie chauffage	Daussy Martin	18 255.12 €	21 894.80 €
9	Electricité	Elec. HDF	9 500.00 €	11 400.00 €
10	Carrelage	Avanti	4 904.37 €	5 885.24 €

11	Peinture Sols souples	Baticoncept	10 983.53 €	13 180.24 €
12	VRD espaces verts	Frias Eric	17 021.63 €	20 425.96 €
		TOTAL	174 669.74 €	209 603.34 €

Lors de l'exécution des marchés de travaux, au cours des réunions hebdomadaires de chantier, Monsieur le Maire a constaté que la porte d'entrée du logement, qui figure dans le lot 5 « Menuiseries extérieures », était peu esthétique et ordinaire, contraire à l'esprit que les élus tiennent à donner dans la centralité du village. Il a demandé à la Maîtrise d'œuvre de faire d'autres propositions. C'est ainsi que plusieurs propositions ont été formulées et le choix s'est porté vers une porte de la gamme Sillage Evolution modèle Miel 7 (aluminium couleur gris foncé en accord avec les autres menuiseries). La plus-value se monte à 1.640 € HT.

Le marché initial étant de 23 820.44 € HT serait donc porté à la somme de 25 460.44 € HT représentant une augmentation de 6.88 %.

La Commission d'appel d'Offres, dans sa séance du 16 août 2022, a décidé d'approuver la passation de cet avenant n°1 du lot n°4 d'un montant de 1.640 € HT portant le marché passé avec l'entreprise Domecco à la somme de 25 460.44 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la solution retenue pour le chauffage et la production d'eau chaude telle qu'elle résulte de la consultation initiale était la fourniture et la pose d'une chaudière à condensation « Gaz » avec un raccordement au réseau collectif de distribution du gaz naturel.

Il s'avère après étude du raccordement que la canalisation de distribution se trouve sur le domaine public -côté mairie- et nécessiterait une traversée en tranchée de 7.50 ml. Monsieur le Maire s'est opposé à la réalisation de cette tranchée qui obligerait à démonter la chaussée réalisée en pavés et les deux trottoirs en pierre bleue du Hainaut. Pour une parfaite exécution, le démontage devrait être fait manuellement et chacune des pierres numérotées pour une repose parfaite. Le coût en est prohibitif.

En conséquence, Monsieur le Maire a sollicité la maîtrise d'œuvre afin qu'une solution autre soit étudiée. Considérant que le branchement électrique est existant, la maîtrise d'œuvre a proposé l'installation d'une pompe à chaleur et d'un ballon thermodynamique de production d'eau chaude sanitaire. La plus-value est de 9 491.96 € HT. Compte tenu des travaux de branchement du gaz naturel nécessaires dans le marché initial mais non prévus (plus de 5 000 € HT), sans compter le coût du raccordement au réseau, le coût réel définitif n'est pas aussi élevé.

La Commission d'appel d'Offres, dans sa séance du 16 août 2022, a décidé d'approuver la passation de cet avenant n°1 du lot n°8 d'un montant de 9.491,96 € HT portant le marché passé avec l'entreprise Daussy et Martin à la somme de 27 747.08 € HT représentant une augmentation de 52 %

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin d'approuver son exposé et de l'autoriser à signer les deux avenants proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte des deux décisions de la Commission d'appel d'Offres en date du 16 août 2022**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer les deux avenants présentés et tout document s'y rapportant**
- **dire que l'avenant n°1 pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures » d'un montant de 1.640 € HT porte le marché avec l'entreprise Domecco à la somme de 25 460.44 € HT**

- **dire que l'avenant n°1 pour le lot n°8 « Plomberie, Chauffage » d'un montant de 9.491,96 € HT porte le marché avec l'entreprise Daussy et Martin à la somme de 27.747,08 € HT**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_29082022_071 : DEMOLITION ET ELIMINATION DES
GRAVATS DE LA MAISON SISE 9 RUE NEUVE : EXAMEN DU
DEVIS. AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE
COMMANDE**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les acquisitions dans la centralité pour la commune constituent une opportunité importante de densification de l'urbanisation en constituant une réserve foncière qui aura sur le terme long vocation à accueillir des logements dans le cadre d'une opération plus globale de réorganisation du tissu central, conformément aux prescriptions du Scot du Pays du Grand Amiénois.

C'est ainsi que la Commune s'est aussi portée acquéreur par voie de préemption de la propriété située au 11 rue Neuve, cadastrée AA76 en cours de réhabilitation. En outre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 Février 2021, la Commune de Glisy s'est portée acquéreur auprès de la succession de Mademoiselle Annette DARRAS, habitante de Glisy, propriétaire de la parcelle AA 221 sise au 9, rue Neuve sur laquelle est édifiée l'habitation dont elle a hérité de ses Parents. L'acte translatif a été signé le 18 mars 2022. Il s'avère que cette construction, dont les plafonds ne dépassent guère 2 m, est particulièrement en mauvais état, classée « passoire thermique » et dépourvue de tout élément de confort (salle de bains, chauffage, eau chaude sous robinets...).

C'est pourquoi Monsieur le Maire a fait établir un devis de démolition totale, évacuation en décharge contrôlée et traitement des déchets existants, la maison étant fort encombrée. La prestation prévoit aussi la remise en état du terrain par nivellement. La Société Eric FRIAS, titulaire du lot 12 dans le marché de réhabilitation de la propriété voisine, propose son intervention pour la somme de 18.990 € HT à laquelle il convient d'ajouter le transport et le traitement des déchets en décharge pour 2.290 € HT et la mise au propre de la parcelle AA221 pour 430 € HT, formant un total de 21.890 € HT ou 26.268 € TTC. Il propose que cette opération soit affectée au budget annexe « attractivité du Centre-Bourg » à laquelle in fine contribuera cette opération. Pour cela, il conviendra de modifier ce Budget annexe par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis et à passer une lettre de commande afin que la prestation soit réalisée dès cet automne. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à accepter le devis produit par la Société Eric FRIAS et à signer une lettre de commande d'un montant de 21.890 € HT**
- **dire que la dépense sera affectée au budget annexe « attractivité du centre-bourg »**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**DEL_29082022_072 : ASSURANCES DES PROPRIETES
BATIÈS DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE :
AUTORISATION DE SIGNER UN NOUVEAU CONTRAT UNIQUE
MULTIRISQUES**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Glisy possède un parc de 18 logements dans son domaine privé. Actuellement, 16 d'entre eux sont occupés par des locataires tandis qu'un 17^{ème} est en cours de travaux en face de la mairie et que le 18^{ème} est réservé pour le projet de maison médicale ou paramédicale.

Chacune de ces propriétés fait l'objet d'un contrat d'assurances individuel couvrant les risques de propriétaire non occupant souscrit auprès des AMP (assurances mutuelles de Picardie)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré les représentants locaux des AMP dans le cadre de l'actualisation des éléments qui permettent de fixer le montant annuel de la prime due. Pour information, il s'agit du nombre d'habitants, du nombre de fonctionnaires territoriaux, des surfaces des bâtiments publics, des manifestations organisées par la Collectivité, de la présence ou non de la compétence liée au droit des sols... Au cours de cet examen, les AMP ont proposé le regroupement en un nouveau contrat unique qui garantirait l'ensemble des propriétés bâties relevant du domaine privé de la Commune, c'est-à-dire les 18 logements destinés à la location.

Ainsi, un nouveau contrat multirisques de propriétaire non occupant est proposé. Seraient ainsi assurés les risques « incendie et annexes », « tempête, grêle, catastrophes naturelles », « dégâts des eaux », « vol », « protection juridique ». La garantie « responsabilité civile » fait l'objet d'une disposition dans les conditions particulières. La prime annuelle est fixée à 1.085,68 € pour une surface déclarée tirée des différents permis de construire arrêtée à 1.550 m². Ce contrat unique permettrait de faire une économie annuelle voisine comprise entre 1.800 € et 2.000 € et pour l'année 2022 en cours d'environ 600 € pour le reste à courir si le contrat est signé à effet du 1^{er} septembre 2022.

Alors que le Gouvernement incite vivement les Collectivités Territoriales à effectuer des économies de fonctionnement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'opportunité de souscrire ce nouveau contrat et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- autoriser la souscription d'un nouveau contrat d'assurances regroupant les propriétés bâties du domaine privé communal comportant les garanties « incendie et annexes », « tempête, grêle, poids de la neige, catastrophes naturelles », « dégâts des eaux », « vol », « responsabilité civile », « protection juridique », sachant que les risques « tempête, grêle, poids de la neige » sont souscrites sans franchise et valeur à neuf
- autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et tout document s'y rapportant
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL_29082022_073 : ASSURANCE MULTIRISQUES COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit auprès des Assurances Mutuelles de Picardie un contrat d'assurances multirisques depuis 1988. Il rappelle en outre la délibération du 14 mars 2022 par laquelle un projet d'avenant avait été approuvé afin d'actualiser les différents qui déterminent le montant de la prime annuelle.

Ont ainsi été modifiés :

- Le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2022 (827)
- Le nombre d'employés communaux (6)
- La suppression du tout-abri et de la serre
- Le Festival « les tourberies de Glisy » coorganisé avec l'Atelier Théâtre et la compagnie P14
- L'ajout du skatepark et de ses abords
- La garantie fonctionnelle des élus (obligatoire depuis le renouvellement des Conseils Municipaux en 2020)

Consécutivement au nouveau contrat dont la signature vient d'être autorisée, il convient de valider un nouvel avenant pour sortir du contrat multirisques communal les deux propriétés privées qui y figuraient à savoir, la maison sise au 11 rue Neuve en cours de réhabilitation et la propriété sise au 1, rue du Vert Bout destinée à devenir une maison médicale ou paramédicale. Ces deux constructions figurent maintenant dans le contrat spécifique des propriétés privées de la Collectivité.

Afin de constater ces modifications dans les conditions particulières, il convient de signer un avenant qui devrait se traduire par une diminution de la prime de l'ordre de 150 € en année pleine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- l'autoriser à signer avec les Assurances Mutuelles de Picardie l'avenant établi et tout document s'y rapportant,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEL_29082022_074 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 POUR LES OUVRAGES PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL (GRDF)

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale de l'énergie a adressé un courrier informant la Commune de Glisy de la possible attribution d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux et de distribution de gaz pour l'année 2022 et en application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, GRDF est redevable de la somme de 546,86 € pour la RODP, résultant de l'application de la formule de calcul suivante fixant le plafond de la redevance 2022.

$RODP\ 2022 = \{(0.035\ € \times 9.070) + 100\ €\} \times 1.31$ soit la somme de 546,86 €, arrondie à 547 €

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le montant de cette redevance et propose d'émettre le titre correspondant à l'encontre de GRDF.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte du montant de la RODP 2022 arrêté à la somme de 547 €**
- **inscrire le montant de cette redevance à l'article 70323 dans le budget communal,**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_29082022_075 : MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 POUR LES
OUVRAGES PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
DE GAZ NATUREL (GRTGaz)**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale de l'énergie a adressé un courrier informant la Commune de Glisy de la possible attribution d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux et de distribution de gaz pour l'année 2022 et en application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, GRTGaz est redevable de la somme de 142,46 € pour la RODP, résultant de l'application de la formule de calcul suivante fixant le plafond de la redevance 2022.

$RODP\ 2022 = \{(0.035\ € \times 249,90) + 100\ €\} \times 1.31$ soit la somme de 142,46 €, arrondie à 142 €

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le montant de cette redevance et propose d'émettre le titre correspondant à l'encontre de GRDF.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte du montant de la RODP 2022 arrêté à la somme de 142 €**
- **inscrire le montant de cette redevance à l'article 70323 dans le budget communal,**

- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

DEL_29082022_076 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB LOCAL DE FOOTBALL

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré en juillet 2022 les dirigeants du club local de football, l'Association Sportive de Glisy, dont l'équipe 1^{ère} évolue en 1^{ère} division du championnat de la Somme. Le club compte près de 200 licenciés, 2 équipes senior et une vétérans, possède six équipes de jeunes U6/7, U8/9, U10/11, U12/13, U14/15 et U17.

Depuis la période de confinement, les dirigeants ont exposé que le club rencontre des difficultés financières : en effet, la réderie qui n'a pas pu être organisée deux années consécutives, les lotos auxquels il a fallu renoncer, les tournois de fin et de début de saison qui n'ont pas été autorisés, sont autant de manifestations indispensables à l'équilibre des comptes du club. Cette situation s'est aggravée avec les engagements disproportionnés par rapport à la taille du club de l'ancien Président en matière d'équipements vestimentaires ce qui l'a conduit à la démission puis à l'obligation de quitter le club. La nouvelle direction du club a renégocié le contrat triennal avec l'équipementier sans pour autant parvenir à l'annuler. Elle fournit des efforts constants pour maîtriser les dépenses mais le passif est trop conséquent pour être résorbé, tout en continuant la pratique du sport dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de verser au club local une subvention exceptionnelle de 1.500 € afin d'aider la nouvelle équipe dirigeante dans sa recherche des équilibres financiers indispensables au fonctionnement régulier d'une association. Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte des faits relatés et de la volonté des nouveaux dirigeants de l'AS Glisy de redresser la situation financière du club**
- **au regard des effectifs en particulier des jeunes en école de football et du nombre d'équipes engagées, attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € qui sera versée dès la reprise de la saison 2022-2023.**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur l'article 65748 du budget en cours**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**DEL_29082022_077 : PERSONNEL COMMUNAL :
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT A
TEMPS NON COMPLET- AUTORISATION D'AUGMENTER LA
DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET ACTUALISATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Guy PENAUD, Maire de la commune de Glisy

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent au service restauration scolaire est actuellement employé à temps non complet.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du personnel communal qui expose les raisons de cette modification de temps de travail pour cet agent. L'agent qui bénéficie d'un contrat à durée déterminée et à temps non complet a fait part au début du mois d'Août de son désir de ne plus exécuter des tâches ménagères postérieurement à son service de restauration auprès des enfants. Il convient en conséquence d'affecter sa mission de nettoyage à une autre personne.

L'agent de restauration scolaire et également directrice de l'accueil des mineurs l'été, en poste sur un temps non complet à 32 h depuis septembre 2021 a été consultée et a acceptée d'assurer cette tâche complémentaire. Pour ajuster au plus près son temps de travail par rapport aux différentes missions qui lui incombent et au regard de la planification annuelle, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail pour la fixer à 33 heures au lieu de 32 heures, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette augmentation inférieure à 10 % ne requiert pas l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de la Somme.

Après délibération du Conseil Municipal, la situation de l'agent est réglée par un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'exposé de Madame la Maire adjointe en charge du personnel communal,**
- **supprimer au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 32 heures au profit d'un temps non complet à 33 heures comme indiqué dans le tableau des effectifs ci-dessous:**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<i>Filière administrative</i> Rédacteurs territoriaux Adjoint Administratifs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35h)	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h)	1
<i>Filière technique</i> <i>Adjoint technique</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (33h) au 01 septembre 2022 : agent polyvalent au service périscolaire	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35h) : espaces verts, voirie	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet : (35h) : voirie, bâtiments, espaces verts...	2

- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Elections départementales du Canton Amiens 4 : Organisation du bureau de vote

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Tribunal Administratif d'Amiens a annulé, par jugement du 17 décembre 2021, les opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021 dans le canton d'Amiens-4. Par décision du Conseil d'État du 19 mai 2022 qui a confirmé le jugement du 17 décembre 2021, l'annulation de cette élection est devenue définitive.

En conséquence, Madame la Préfète de la Somme vient d'informer les Communes du Canton d'Amiens 4 qu'il convient de procéder à une nouvelle élection qui se déroulera les 18 et 25 septembre prochains et dont les modalités sont précisées par l'arrêté préfectoral du 1er août 2022 portant convocation des électeurs du canton d'Amiens-4 à une élection départementale partielle.

18 septembre 2022

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR
de 8.00 à 10.30	Elisabeth Caron	Philippe Rousselle	J-Georges Verdier
de 10.30 à 13.00	Pierre Pennequin	Marc-Antoine Lefebvre	Sylvain Baris
de 13.00 à 15.30	Guy Penaud	Marina Rigny	J-Georges Verdier
de 15.30 à 18.00	Lucrèce Pini	Jean-Jacques Bécu	Guy Penaud

25 septembre 2022

HORAIRES	PRESIDENT	ASSESEUR	ASSESEUR
de 8.00 à 10.30	Guy Penaud	Elisabeth Caron	Charles Sonrier
de 10.30 à 13.00	Jean-Jacques Becu	Cédric Falcato	Anne-Sophie Mingot
de 13.00 à 15.30	Patrick Beaugrand	Marina Rigny	Guy Penaud
de 15.30 à 18.00	Roselyne Hémart	Lucrèce Pini	Pierre Pennequin

2. **Pignon Ouest de la maison Cauvin**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la dégradation du pignon Ouest de la maison Cauvin probablement consécutive à la sécheresse : le passage de deux experts a été requis pour diagnostics et solutions envisageables.

3. Convention entre le CCAS et la banque alimentaire des Hauts de France

Une convention de partenariat entre le CCAS de Glisy et la banque alimentaire des Hauts de France a été signée au profit des 80 ukrainiens qui séjournent dans un hôtel basé sur le territoire de Glisy. Elle permettra d'obtenir 6 kg de denrées alimentaires sèches par quinzaine et par personne âgée de 3 ans et plus. Les enfants de moins de 3 ans sont l'objet d'une donation spécifique.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12

Signatures

Le Maire

Guy PENAUD



Le secrétaire de séance

Philippe Rousselle

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe Rousselle, is written below the text.